

LE PROGRAMME DES MICROS SUBVENTIONS : SYNTHESE DU MANUEL DE PROCEDURES

A/ OBJECTIFS

❖ Objectifs Généraux :

L'objectif majeur du Programme des Micros subventions vise à :

- ✚ Apporter des solutions aux problèmes environnementaux du bassin, identifiés dans les plans nationaux d'actions prioritaires des pays riverains ;
- ✚ Fournir des possibilités de développement local et durable, grâce à la mise en œuvre, à petite échelle, d'activités pilotes par les communautés riveraines du bassin du fleuve Sénégal ;

❖ Objectifs spécifiques :

- ✚ Réaliser des activités durables, initiées par les populations locales, relatives à l'exploitation des ressources naturelles autour du bassin ;
- ✚ Développer une approche ou stratégie régionale participative et concertée pour la gestion des ressources du bassin au profit des populations locales considérées comme parties prenantes ;
- ✚ Veiller à une implication des populations bénéficiaires en vue d'une mise en œuvre harmonieuse et équilibrée des actions prioritaires envisagées.

B/ DOMAINES D'INTERVENTION DU PROGRAMME

Le programme des micros subventions intervient, entre autres, dans les domaines suivants :

❖ Dégradation des terres et désertification

- Erosions des sols ;
- Régénération et reforestation des zones dégradées ;
- Production ou mise en terre de jeunes plants ;
- Mise en place de sites pilotes de culture forestière ;
- Promotion de meilleures pratiques culturelles ;
- Gestion de la transhumance ;
- Protection des rives du fleuve.

❖ Gestion de l'eau : amélioration de la qualité des ressources en eau

- Maîtrise des plantes envahissantes ;
- Réduction de la pollution causée par l'agriculture ou autres activités ;
- Amélioration des débits dans les canaux d'irrigation
- Services de vulgarisation dans les communautés dans le domaine de la gestion de l'eau.

❖ Soutien aux initiatives de gestion des zones humides

- Réhabilitation des plaines inondées ;
- Protection des réserves naturelles ;
- Mise en place de zones protégées ;
- Pêche traditionnelle durable ;
- Gestion de la biodiversité ;
- Planification de la gestion des terres ;
- Etablissement d'une surveillance et d'une protection communautaire des zones humides ;
- Restauration des habitats.

❖ Renforcement des capacités opérationnelles locales

- Mise en place ou renforcement d'un réseau transfrontalier d'ONG nationales intervenant dans les domaines de l'environnement et du développement durable ;
- Formation pour les acteurs ou intervenants (ONG, CLC, OCB...) dans les trois domaines précités ;
- Appui aux actions locales en matière d'information sur l'environnement.

C/ LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires, postulants et participants potentiels sont les populations à travers les Organisations Communautaires de Base (OCB) que sont :

- ✓ Les Groupements d'Intérêts Economiques ;
- ✓ Les Groupements Féminins ;
- ✓ Les Groupements ou Associations de jeunes ;
- ✓ Les Groupements ou Associations de Producteurs ;
- ✓ Autres formes d'organisations des populations locales.

La soumission de groupements de femmes et de jeunes est fortement encouragée.

D / LES ACTEURS DU PROJET

L'OMVS est l'agence d'exécution du Projet à travers sa Cellule Régionale de Gestion du Projet (CRGP), en collaboration avec les structures nationales OMVS des quatre pays bénéficiaires :

➤ Les Cellules Nationales OMVS :

Mises en place par les Ministères de tutelle de l'OMVS des pays riverains, elles ont pour rôle d'assurer le suivi des activités de l'Organisation (formulation de conseils pour les Ministères de tutelle, préparation des négociations au sein de l'OMVS, coordination des activités « OMVS » dans les pays...)

- **Les Comités Nationaux de Coordination (CNC)**
Les CNC regroupent tous les intervenants du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE). Les CNC ont pour mission de garantir la viabilité du programme OMVS.
- **Les Comités locaux de coordination (CLC)**
Les CLC regroupent les représentants des Administrations locales, des ONG, des collectivités rurales, des organisations ou associations professionnelles (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, artisans....), des organisations ou associations des femmes et des jeunes.

Ces structures seront appuyées par des **prestataires de services** que sont :

- des consultants ;
- des fournisseurs ;
- des bureaux d'ingénierie et/ou de constructions ;
- les PMF/FEM des pays riverains.

E / LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES MICROS PROJETS

❖ CRITERES GENERAUX

Pour être éligible à la subvention, tout micro projet devra satisfaire aux conditions suivantes :

- ✚ Avoir été identifié, sur la base d'un diagnostic participatif, comme priorité aussi bien sur le plan national que local par et pour le groupement de populations concerné ;
- ✚ être dans le cadre des domaines d'intervention du programme (lutte contre la dégradation des terres et la désertification, amélioration de la qualité de l'eau, la gestion des zones humides, renforcement des capacités) ;
- ✚ ne pas avoir un impact négatif sur l'environnement ;
- ✚ bénéficier d'une contribution en nature ou en numéraire de la part des populations concernées ;
- ✚ favoriser l'approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) ;
- ✚ Ne pas constituer un double emploi dans la localité ;
- ✚ Etre présenté sous forme d'idée de projet et avoir reçu l'approbation de l'OCB avant d'être présenté sous forme de Document de projet à signer par le responsable de l'OCB dûment mandaté à cet effet.

❖ CRITERES SPECIFIQUES

Ces critères peuvent être regroupés en six catégories :

1. Critères techniques :

- Les méthodes de résolution des problèmes/contraintes identifiés ainsi que les modes d'exécution des activités, seront en parfaite conformité avec les règles de l'art. Sur cette base, les micros projets à soumettre à une demande de subventions devront être réalisables par l'utilisation de technologies appropriées et maîtrisées. A défaut, un plan de formation et/ou d'identification des besoins en assistance technique devra être élaboré et faire partie du dossier de requête ;
- Les documents de micro- projets doivent fournir l'assurance qu'ils sont bâtis sur une base scientifique et technique universellement reconnue ;
- la durée de la mise en œuvre et un calendrier précis des différentes étapes de réalisation doivent être clairement déterminés.

2. Critères sociaux :

- une vision partagée des bénéficiaires, fruit d'une démarche participative ;
- la preuve que le micro projet ne génère pas et/ou n'exacerbe pas des conflits sociaux dans la zone d'intervention ;
- une forte représentation et implication des femmes et des jeunes dans les instances de décisions des projets ;
- la forme de la contribution en nature de la collectivité bénéficiaire.

3. Critères Institutionnels:

- Le bénéficiaire est une organisation locale ayant un statut légal ;
- Le bénéficiaire dispose ou prévoit un plan de renforcement institutionnel ;
- La qualification et le niveau d'organisation permettent de gérer la subvention.

4. Critères Economiques et Financiers :

- 50% des financements pour chaque micro projet d'activités génératrices de revenus (AGR) sont destinés aux femmes et aux jeunes ;
- une démonstration des retombées positives du micro projet pour la communauté (réduction de la pauvreté...) ;

- le niveau de contribution en numéraire du bénéficiaire au coût du projet est de 5% au minimum pour les activités génératrices de revenus ;
- les risques et les facteurs d'échecs sont identifiés et analysés, assortis de solutions appropriées ;
- la preuve de l'existence d'une demande potentielle solvable pour les activités productives.
- Le montant maximum de micro subvention est de 50.000 \$ U.S. (les projets d'un montant inférieur auront la préférence des décideurs finaux).

5. Critères de Durabilité :

- Des dispositifs de maintenance des investissements structurants sont prévus ;
- Les mécanismes de gestion d'un fond de roulement dans une optique de pérennisation des activités sont envisagés ;
- Une méthodologie de transfert de compétences et/ou un plan de formation sont prévus ;
- Les dispositions pour un suivi participatif régulier des réalisations sont bien identifiées dans le plan de travail et évaluées en terme de ressources humaines et financières dans le budget de la requête ;
- Le mode de gestion et de maintenance des équipements et services de base est précisé.

6. Critères relatifs à l'environnement :

- Une brève description montrant que les effets négatifs environnementaux induits par la mise en œuvre des activités du micro projet sont inexistantes (voir les axes d'orientation de l'impact environnemental : pages 59 et 60 du manuel de procédures).

F / LES ACTIVITES INELIGIBLES AU PROGRAMME

Les activités ci- après et dont la liste n'est pas exhaustive, sont inéligibles au programme des micros subventions :

- **Les Projets d'investissement pour :**
 - ✓ Les infrastructures non collectifs (bar, dancing,...)
 - ✓ Les infrastructures relatives à des lieux de cultes (mosquées, chapelles ou temples..) ;
 - ✓ Les acquisitions de terrain, véhicules automobiles, motocyclettes et accessoires ;

- ✓ Les constructions de bâtiments publics (pour l'administration publique, les syndicats, les partis politiques, les sièges de coopératives ou groupements.)
- **Les programmes de renforcement de capacités pour :**
 - ✓ Des projets individuels ;
 - ✓ Des projets ne portant pas sur des actions relatives aux domaines d'intervention du programme des micros subventions.
- **Les prestataires de services**
 - ✓ Non reconnus légalement ;
 - ✓ N'ayant pas une expérience prouvée et une réputation qui garantisse la qualité de leurs interventions.

G / CONCEPTION ET FORMES DE PRESENTATION DES MICROS PROJETS

Le recours aux bureaux d'études, aux ONG et autres consultants peut, éventuellement, être sollicité pour l'accomplissement des actions et tâches décrites ci-dessous (les TDR ont été confectionnés).

1. Document d'idée de projets :

La situation de référence de la zone d'intervention du projet et les résultats du diagnostic participatif, préalablement établis, ont devront débouché (er) sur un document d'idées de projets.

Ce document qui a aura passé en revue les priorités et les besoins des collectivités, fournit (ra) les informations suivantes:

- la preuve de l'éligibilité du micro projet conformément aux critères du manuel de procédures ;
- la zone du projet ;
- Les objectifs et les activités du projet ;
- Les impacts connus sur l'environnement ;
- la forme et la capacité de la participation communautaire ;
- les résultats attendus et les bénéfices durables pour la communauté

2. Le plan de conception des documents des micros projets :

Les documents des micros projets complètent les informations issues du document d'idées de projets. Ils précisent :

- **Le contexte :**

- ✓ Physique, économique, social ;
- ✓ L'implication des Autorités Administratives locales, notamment en terme d'octroi de sites d'implantation du projet et/ou permis de construire ou d'exploitation pour certains types d'activités.

- **L'identification de la zone d'intervention**

L'identification de la zone doit comporter les informations suivantes :

- ✓ Le Pays ;
- ✓ La Région ;
- ✓ Le Département ;
- ✓ La Communauté rurale ;
- ✓ La Collectivité ou le village ;
- ✓ Le Nom et le Statut Juridique de l'Organisation ;
- ✓ l'Adresse postale ;
- ✓ Le Téléphone ;
- ✓ le Fax ;
- ✓ L'Adresse électronique (si possible) ;
- ✓ Nom du Responsable.

- **Descriptif du Micro Projet**

La fiche descriptive du micro projet comportera :

- ✓ Les objectifs généraux et spécifiques ;
- ✓ La justification ;
- ✓ Les bénéficiaires ;
- ✓ Le domaine d'activité et le type d'investissement envisagé (dégradation des terres, qualité de l'eau, gestion des zones humides, renforcement institutionnel) ;
- ✓ La faisabilité technique ou une approche méthodologique appropriée ;
- ✓ La durée globale et le calendrier d'exécution trimestriel du projet ;
- ✓ Le coût estimatif et quantitatif du projet ;
- ✓ Le plan de financement annuel, indiquant la répartition de la subvention reçue et le montant des apports en numéraire des bénéficiaires ;
- ✓ L'analyse socio-économique ;
- ✓ L'impact environnemental ;
- ✓ Les résultats attendus (avantages monétaires et non monétaires : physiques, sociaux, autres.)

- **Plan de suivi et évaluation**

Ce plan fournit, entre autres :

- ✓ la méthodologie prévue pour assurer le suivi évaluation;
- ✓ Les indicateurs permettant de mesurer le niveau de réalisation des activités conformément au calendrier d'exécution ;
- ✓ Les moyens de vérification des indicateurs de réalisation ;

3. Formulation d'une requête

Les requêtes de demandes de subventions sont formulées et jointes aux documents de micros projets dans leur version définitive. Ces requêtes doivent revêtir la signature du responsable (de l'autorité ?) de la collectivité concernée.

La requête devra comporter en outre :

- Le montant de la subvention sollicité ;
- Une copie du statut légal de l'OCB ;
- Les règlements intérieurs de l'organisation ou association ;
- Les procès-verbaux des assemblées ;
- La liste des membres ;
- Toute information susceptible de favoriser un examen bienveillant de la requête.

4. Transmission et analyse de la requête de financement

Les requêtes sont déposées, dans un premier temps, auprès des CLC. Ceux-ci vérifient le respect des critères d'éligibilité et procèdent à un examen de l'ensemble des données administratives, techniques, financières et sociales du ou des micros projets.

Les CLC, à la suite de leur approbation du ou des micros projets retenus, les transmettent aux CNC, avec à l'appui, la demande de financement.

Les CNC et leurs commissions d'attribution, procèdent à leur tour, à une dernière vérification des différents aspects du ou des micros projets, objets de demande de subventions. Si cette opération s'avère satisfaisante, les CNC notifient aux CLC que les requêtes soumises à examen ont reçu leur accord favorable. Dans le cas contraire, les CNC font parvenir aux CLC une lettre de rejet de la demande, en prenant soin d'indiquer les raisons de ce rejet.

Les micros projets approuvés par les CNC sont transmis à la CRGP qui, après examen et approbation, sollicite le PNUD / FEM pour l'avis de non objection.

Cet avis de non objection abouti à la décision de l'accord de financement par la CRGP.

H / NOTIFICATION DU FINANCEMENT ET SIGNATURE D'UN MEMORANDUM D'ACCORD

L'accord de financement de la CRGP est notifié aux CNC qui, à leur tour, informent les CLC et les OCB de l'obtention de cet accord. Un Mémorandum d'Accord est alors signé entre le Haut Commissariat de l'OMVS et les bénéficiaires avec ampliation au PNUD, aux CNC et CLC.

Les CNC procèdent à la mobilisation, auprès de la CRGP, en plusieurs tranches, des fonds nécessaires au financement des activités prioritaires retenues et les transférant, également en plusieurs tranches, aux OCB après vérification :

- De l'ouverture d'un compte par les bénéficiaires ;
- Du versement dans le dit compte par les bénéficiaires, de leurs contributions en numéraire, ou ;
- De l'existence matérielle des apports en nature des bénéficiaires ;
- Des pièces administratives jointes au mémorandum d'accord ;
- D'un calendrier ou d'un plan de travail approuvé d'accord parties.

I / DEBOURS DE FONDS

Les fonds du projet sont déboursés conformément aux dispositions du contrat de marché liant le bénéficiaire et le prestataire de services, dans le strict respect du manuel de procédures financières.

Généralement, les fonds du projet sont déboursés de la manière suivante :

- **De 30 à 40 % selon le type d'activité après signature du Mémorandum d'Accord :**
 - 30% pour les activités de renforcement de capacités où l'essentiel du paiement des prestations de services intervient à la fin des activités programmées mais qui demandent de payer les frais de déplacement et de séjour des participants ;
 - 40 % pour les activités génératrices de revenus qui demandent des mises immédiates de fonds pour amorcer les affaires ;
 - 40 % pour les infrastructures pour éviter les interruptions des travaux, surtout lorsque le devis estimatif et le calendrier d'exécution ont été approuvés.
- **De 40 % après examen et accord de l' OMVS et du Bureau régional du PNUD, basé à Dakar, du premier rapport de l'état d'avancement du projet ;**
- **De 10 % à 30 % après examen et accord de l' OMVS et du Bureau régional du PNUD, basé à Dakar, du rapport final de la réalisation du projet :**
 - 30 % pour les activités de renforcement de capacités ;
 - 20 % pour les activités génératrices de revenus ;
 - 10 % pour les infrastructures ;

Paiement des 10 % de retenu de garantie pour les travaux d'infrastructures payable 6 mois après, à l'entreprise de génie civil recrutée.

J / ELABORATION DES RAPPORTS

Les CNC examineront et finaliseront les rapports d'activités périodiques transmis par les CLC/OCB. Les CNC les transmettront, à leur tour, à la CRGP. Ces rapports, mensuels, trimestriels et annuels, indiqueront :

- L'état d'avancement des travaux (résultats atteints, résultats prévus, problèmes rencontrés, mesures correctives envisagées) ;
- La situation financière et le niveau des décaissements ;
- Les indicateurs de performance (l'identification des écarts entre les résultats prévus et réalisés) ;
- Le niveau et la qualité des participations communautaires ;
- La nature de la collaboration entre la communauté concernée, les CLC et les Administrations locales ;
- La fourniture de toutes les pièces justificatives relatives à l'exécution du micro projet ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les expériences acquises et les recommandations ;
- Le programme de travail pour l'année suivante.